

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2022-D043
DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 relatif aux virements de crédits,

Vu la délibération n° 2022/058 en date du 13 mai 2022 relative à la décision modificative n° 1 du budget de la Commune de l'exercice 2022 et autorisant Mme le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu la nécessité de faire les écritures d'intégration des frais d'études relatif à la division de la parcelle ZA 147 et délimitation entre la parcelle ZA n° 147 en partie et la ZA n° 97,

Considérant la nécessité de faire des virements de crédits au budget de la Commune exercice 2022 - section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : Les virements de crédits du budget de la Commune de l'exercice 2022 sont établis comme suit :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Compte 2111 – terrains nus 859.20 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Compte 203 – Frais d'études, recherche

Développement et frais d'insertion 859.20 €

Article n° 2 : Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal.

Fait à Marçon, le 30/12/2022
Le Maire,
Monique TROTIN

